



PAR COURRIEL

Le 8 juillet 2015

Monsieur Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
Membre du Conseil exécutif et ex-président de l'Alliance  
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent  
20, North Wacker Drive, bureau 2700  
Chicago, IL 60606  
[Laura.bretheim@glslcities.org](mailto:Laura.bretheim@glslcities.org)

**Objet: Élimination des microbilles des produits cosmétiques**

Monsieur,

La présente donne suite à votre correspondance du 25 mai 2015 concernant le sujet susmentionné.

Les membres du conseil, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, ont accepté votre demande telle que soumise.

Vous trouverez donc ci-inclus copie à votre intention de la résolution n° 15-07-537 adoptée en ce sens.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le greffier,

René Chevalier

RC/ena

p.j. Résolution



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SOREL-TRACY

---

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy tenue le 6 juillet 2015

---

**Résolution n° 15-07-537 Élimination des microbilles des produits cosmétiques**

CONSIDÉRANT que les microbilles sont de petites particules de plastique, de moins de 1 mm de diamètre, qui passent à travers nos systèmes de filtration et qu'elles sont rejetées dans l'environnement,

CONSIDÉRANT que la présence de ces microbilles dans les cours d'eau augmente et que celles-ci contribuent à la pollution par le plastique dans nos lacs et nos rivières,

CONSIDÉRANT que la recherche scientifique et les données recueillies jusqu'à présent révèlent que les microbilles qui sont présentes dans notre système d'alimentation en eau potable emmagasinent des toxines, que des organismes confondent ces microbilles avec des aliments et que ces microbilles peuvent se retrouver dans notre chaîne alimentaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. André Potvin :

QUE le conseil demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'effectuer une étude annuelle pour analyser les eaux et déceler la présence de microbilles, et d'entreprendre des démarches afin que le gouvernement du Québec interdise la création et l'ajout de microbilles aux produits cosmétiques et à tous les autres produits de santé et de beauté connexes,

QUE le conseil demande à la Division des communications de diffuser l'information nécessaire afin de sensibiliser les citoyens à l'importance de cet enjeu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Extrait certifié conforme

Sorel-Tracy, le 7 juillet 2015

René Chevalier, greffier

RC/ena